

REPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**

**CM2019/10/11/09 : ZAC PLAINE SAULNIER, COMMUNE DE SAINT-DENIS : BILAN DE LA MISE A
DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC ET DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET
CRÉATION DE LA ZAC PLAINE SAULNIER**

DATE DE LA CONVOCATION : 04 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 311-1 et suivant,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 522-1 à L. 522-4,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 123-19,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2018/04/13/16 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2018 portant sur la ZAC olympique Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et lancement de la concertation préalable à sa création,

Vu la délibération 2018/06/28/05 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : précision des modalités de concertation préalable relative au projet de ZAC olympique Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2018/06/28/04 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur l'organisation de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique

Olympique, demande à la Commission Nationale du Débat Public de désigner un garant et définition des modalités de concertation préalable,

Vu la délibération 2018/06/28/03 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur la ZAC Olympique Plaine Saulnier et Centre Aquatique Olympique, approbation du principe du recours à l'expropriation,

Vu la délibération 2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2018/11/12/10 du Conseil de la Métropole du 12 novembre 2018 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation du bilan de concertation préalable relative au projet de ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2019/02/08/06 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant sur le Centre Aquatique Olympique, commune de Saint-Denis : compte-rendu de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique et du franchissement piéton au-dessus de l'A1,

Vu la délibération 2019/02/08/07 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2019/04/11/08 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 portant sur la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole d'accord entre la Métropole du Grand Paris et la société ENGIE en vue de la libération du site,

Vu le rapport d'évaluation de la Direction nationale d'interventions domaniales valant avis du domaine sur la valeur vénale en date du 7 mai 2019,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n°2019-32 du 29 mai 2019,

Vu la délibération 2019/06/21/11 du Conseil de la Métropole du 21 juin 2019 portant sur la ZAC Plaine Saulnier et le Centre Aquatique Olympique : lancement de la procédure d'expropriation,

Vu le dossier de création de la ZAC Plaine Saulnier établi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la procédure de mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Plaine Saulnier qui s'est déroulée du 1er août 2019 au 15 septembre 2019,

Vu le bilan de la mise à disposition du public établi,

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager le secteur de la Plaine Saulnier à Saint-Denis par la création d'une zone d'aménagement concerté,

CONSIDÉRANT l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement ZAC Plaine Saulnier,

CONSIDÉRANT que le périmètre de la ZAC Plaine Saulnier couvre environ 12 hectares correspondant aux parcelles et emprises décrites dans le dossier de création de ZAC annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la ZAC tel qu'indiqué dans le dossier de création de ZAC,

CONSIDÉRANT que la part communale de la taxe d'aménagement n'est pas exigible au sein du périmètre de la ZAC,

CONSIDÉRANT le bilan de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Plaine Saulnier,

La commission Aménagement du Territoire métropolitain consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Plaine Saulnier joint à la présente délibération.

RAPPELLE que la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique pendant une durée de 3 mois.

APPROUVE le dossier de création de la ZAC Plaine Saulnier joint à la présente délibération ;

CRÉE la ZAC Plaine Saulnier dont le périmètre est défini dans le dossier de création joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président à engager le programme d'études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC.

DIT QUE la présente délibération sera notifiée au Maire de la Ville de Saint-Denis ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

RAPPELLE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole, de l'EPT Plaine Commune et en Mairie de Saint Denis, que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et que par ailleurs la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.